

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Nombre de conseillers	15
Présents	8

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia		X		COURTIN Sandrine
CABO Alexandre		X		CABO Michaël
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier		X		GAUTIER Bénédicte
COURTIN Sandrine	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah		X		YVON Anne-Laure
GUILLARD Michaël		X		CHAPIER Franck
GUILLARD Nicolas		X		ARNOUX J-P
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINÉ Virginie				
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	8	6		

Convocation du 28 août 2023

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures et 30 minutes.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 20 juin 2023

Le Maire informe le conseil municipal que l'abribus rue du Parc est endommagé.

Des devis ont été demandés à trois entreprises pour un abribus à l'identique

Ets KAÏROS : 4 037.00 € Net de taxe
L'ATELIER DU TOIT : 4 260.96 € T.T.C avec dépose mais sans dépose du vitrage et sans
lasure
GREGEARD : 9 420.00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

9 voix pour Ets KAÏROS

5 voix pour l'ATELIER DU TOIT

L'établissement KAÏROS est donc retenu.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 renvoyant aux délégations attribuées au président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 renvoyant aux délégations attribuées au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-007 en date du 29 mai 2020 concernant les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le projet de convention en annexe pour le reversement des fonds ACTEE ;

Le maire expose :

Les Communautés de Communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) respectivement en 2020.

Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Un des enjeux du PCAET est l'association et l'implication de tous les acteurs du territoire. En complément de la Maison de l'Habitat, qui permet l'accompagnement des particuliers vers la réduction de leurs consommations énergétiques liées au logement, les deux communautés de communes ont donc souhaité proposer un accompagnement aux communes membres de leurs territoires.

Elles se sont rapprochées dans cette réflexion du Pays des Châteaux qui porte déjà une mission de Conseil en Energie Partagée et d'Agglopolys engagée dans une réflexion similaire. Le Pays et les 3 EPCI ont donc porté ensemble une candidature auprès de la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2 « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », qui a été retenue par le jury. Cette candidature permet notamment de financer des audits énergétiques sur des bâtiments publics à hauteur de 50% du montant HT.

Considérant que les appels de fonds pour le versement de cette subvention se font à l'échelle du Pays des Châteaux qui reverse à la Communauté de communes Beauce Val de Loire la part suivant les opérations lancées sur son territoire,

Considérant que les travaux réalisés par les communes membres sont financés par les communes en leur qualité de maître d'ouvrage,

A cet effet, il appartient à la Communauté de communes la charge de reverser aux communes identifiées, les fonds relatifs aux travaux éligibles et identifiés.

Considérant que les communes de Mulsans et de La-Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine ont réalisé des audits énergétiques en dehors du groupement de commande proposé par la Communauté de communes, il convient donc que la Communauté de communes reverse à ces communes le montant de subvention attribuée par la FNCCR via une convention de reversement.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement des fonds ACTEE entre les personnes publiques susvisées pour la réalisation d'audit énergétique sur le patrimoine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de reversement des fonds ACTEE entre la commune et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2023 – 034	CHEQUE ASSURANCE GABIONS
-----------------------------------	---------------------------------

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'accident du mois de juin, les gabions qui ont été endommagés devaient être remplacés.

Après les démarches administratives, nous avons reçu un chèque de remboursement pour la fourniture et pose en remplacement des gabions endommagés.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter le règlement de ce litige et permettre à la commune d'encaisser le chèque n°1267381 du Crédit Agricole pour un montant de 2 148.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le chèque et charge le maire de son encaissement auprès du SGC de Vendôme

DÉLIBÉRATION 2023 – 035	DÉNOMINATION DES VOIES
-----------------------------------	-------------------------------

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022-032

Vu les articles L.2121.30, L 2212-1, L2212-2, et L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur de « Bonpuits » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il est obligatoire pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la fibre, la localisation GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

* * * * *

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DÉCIDE :

➤ **DE PROCÉDER** à la dénomination des voies de la commune et plus précisément pour le hameau de « Bonpuits ».

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

❖ Une voie libellée, **route de Lancôme** est créée à partir de la Route Départementale n°50 à l'entrée du bourg de Mulsans en direction de Bonpuits jusqu'à la limite communale avec le hameau de Villetard commune de Maves (tracé rose sur plan ci-joint)

❖ Une voie libellée, **rue du Sergent Moreau** est créée à partir de l'intersection la route de Lancôme et direction Averdon, (tracé vert sur plan ci-joint)

➤ **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

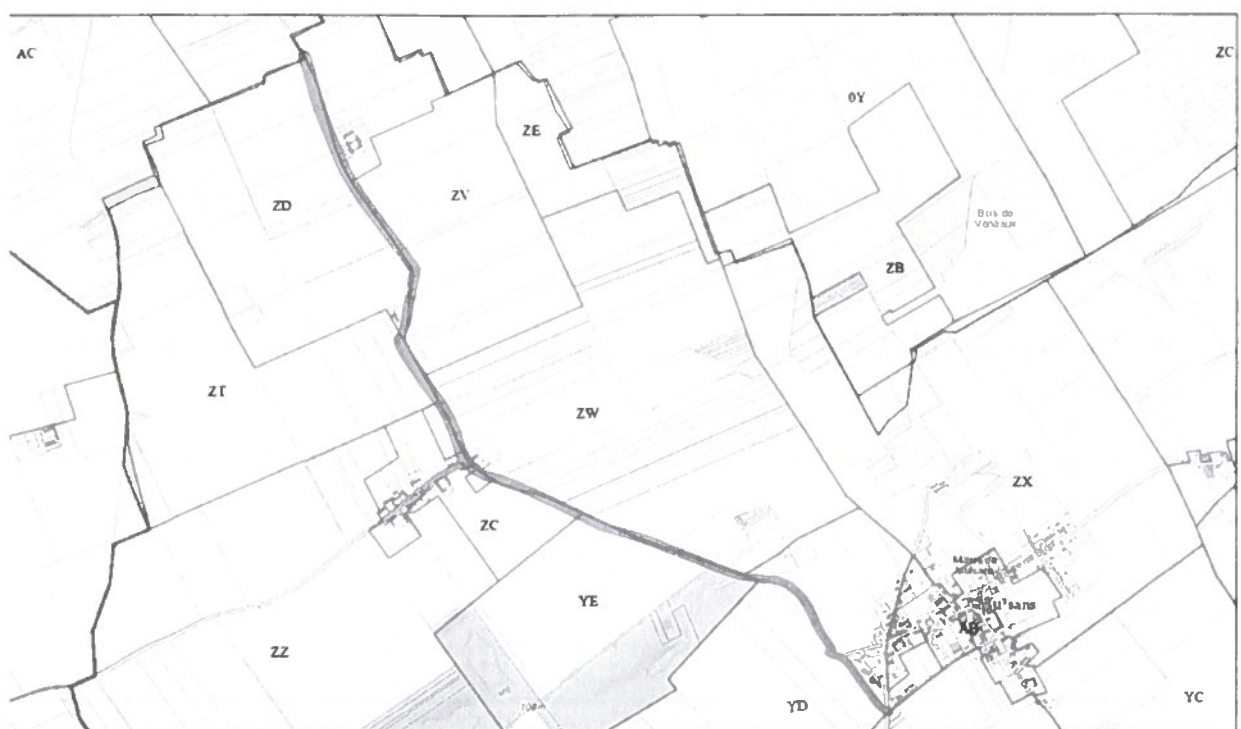
➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'implantation de plaque de rue et à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés la dénomination des voies.

Carte du WebSIG Territoires



ments
■ Bâtiments durs
■ Bâtiments légers

Parcelle
□ Section

Tracé n°1

Tracé n°2

1:18 058
0 500 1000 2000 ft
0 250 500 1000 m

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoEye, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, Mapbox, and the GIS User Community

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt du budget logements sociaux l'emprunt n'a pas été repris dans les comptes de la commune, il faut une décision modificative du budget pour permettre de régler l'emprunt.

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunt en euros	4 415.00	021 Vt à la section d'investi	4 415.00
Total	4 415.00	Total Recettes	4 415.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) – Bâtiments publics	-6 762.00		
023 Vt à la section fonctionnement	4 415.00		
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	2 347.00		
Total	0.00	Total Recettes	0.00
Total dépenses	4 415.00	Total Recettes	4 415.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Arrivée de Virginie MIDAVAINÉ à 19h

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ *Le Maire présente au conseil municipal le rapport de prix et qualité du syndicat Val d'Eau pour l'année 2022.*
- ❖ *Le Maire présente au conseil municipal la proposition de la CCBVL sur la mise à disposition de personnel administratif ou technique. Le conseil n'est pas intéressé.*
- ❖ *Le Maire demande au conseil municipal son avis concernant la possibilité pour les associations communales de pouvoir faire ou non des copies à la Mairie. Une discussion s'engage pour savoir les modalités, le nombre.... La discussion sera reprise ultérieurement.*

- ❖ *Le Maire informe que les missions des jobs d'été ont été variées et que la commune est satisfaite du travail des jeunes.*
- ❖ *Le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre est prévue avec l'architecte pour faire le point voir les travaux de la cuisine, ce qu'il est possible ou non de faire.*
- ❖ *Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à voir le constat d'huissier qui a été fait pour les chemins concernant les travaux des changements des poteaux/pylônes EDF.*
- ❖ *Vœux du Maire le 5 janvier 2024*
- ❖ *Soirée cinéma à Mulsans le 26 septembre à 20h*
- ❖ *Reconduction de la création de sapin de Noël en palette pour distribution aux administrés volontaires. Virginie et Bénédicte sont responsables de ce dossier.*
- ❖ *Le récupérateur d'eau sera installé courant de la semaine 47 soit entre le 20 et 25 novembre 2023.*
- ❖ *Les travaux sont finis à la salle de Ping-Pong, un groupe va se retrouver pour faire le ménage. Il reste à commander les rideaux.*
- ❖ *La mairie a un gros stock de livre, ils seront proposés à la population gracieusement du 16 au 20 octobre 2023 avec une permanence des élus à tour de rôle*
- ❖ *Reconduction cette année du colis de fin d'année pour les anciens.*
- ❖ *Un courrier va être fait en demandant aux habitants de la Route de Blois de tailler leurs arbres et ou haies qui débordent sur le trottoir et sur la route.*
- ❖ *La commune renouvelle la démarche d'un concert dans le cadre de l'opération Festillésime avec le concours du Conseil Départemental. Sandrine Courtin se renseigne de la disponibilité du groupe retenu pour la prestation.*

Fin de la séance : 20h 30

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX

Le secrétaire de séance

Bénédicte GAUTIER